

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX ET DE VITRES POUR LA COMMUNE DE BRETTEVILLE SUR ODON

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Selon articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1

OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2

DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 3

DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 4

EXÉCUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 5

PRIX ET RÉVISION

ARTICLE 6

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 7

PÉNALITÉS

ARTICLE 8

SOUS TRAITANCE

ARTICLE 9

ASSURANCE

ARTICLE 10

RÉSILIATION

ARTICLE 11

LITIGES

ARTICLE 1

OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des locaux du Domaine de la Baronnie et des vitres des bâtiments communaux de la Commune de Bretteville-sur-Odon, conformément aux prescriptions du CCTP.

ARTICLE 2

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont* par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement CAE),
2. Le présent CCAP,
3. Le CCTP,
4. Le cahier des charges et les informations complémentaires
5. Le règlement de consultation (RC),
6. L'offre du titulaire.

ARTICLE 3

DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Il expirera le 31 décembre 2029. Résiliation possible à chaque échéance annuelle, avec préavis de 6 mois par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 4

EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire exécutera les prestations conformément au CCTP et devra :

- Respecter les normes d'hygiène et sécurité,
- Garantir la présence d'un personnel qualifié et suffisant, -
Assurer la formation et la sécurité de son personnel.

ARTICLE 5

PRIX ET RÉVISION

Les prix indiqués dans chaque acte d'engagement sont fermes pour la 1ère année et actualisables à la date anniversaire pour chaque année.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais techniques, toutes les suggestions normalement prévisibles, frais de coordination, frais de déplacement/livraison et d'envois, de fournitures, location de matériel et de réunions nécessaires, marge et aléas.

ARTICLE 6

MODALITÉS DE PAIEMENT

Facturation mensuelle dématérialisée via Chorus Pro (pas de numéro d'engagement, ni de code service). Paiement dans un délai maximum de 30 jours conformément aux articles R2191-3 et suivants du CCP. Intérêts moratoires en cas de retard (art. R2192-31 CCP).

ARTICLE 7

PÉNALITÉS

En cas de manquement :

- Retard : 100 € / jour
- Absence de personnel : 200 € / jour
- Non-respect hygiène-sécurité : 300 € / manquement

Les pénalités s'appliquent de plein droit après notification écrite.

ARTICLE 8

SOUS TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants du CCP. Une déclaration est obligatoire via le formulaire DC4 et agrément préalable requis.

ARTICLE 9

ASSURANCE

Le titulaire devra fournir une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant toute la durée du marché, y compris pour les dommages causés aux tiers.

ARTICLE 10

RÉSILIATION

La Résiliation est possible conformément aux articles L2195-1 et suivants du CCP:

- Faute du titulaire,
- Intérêt général,
- Inexécution du marché.

Résiliation avec pénalités si applicable.

ARTICLE 11

RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

ADRESSE : 3 RUE ARTHUR LE DUC – BP25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

TELEPHONE : 02 31 70 72 72